

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

=====

COMMUNE DE THENEZAY

Lundi 8 décembre 2025 Début de séance à 19h33

L'an deux mille VINGT CINQ, le lundi 8 décembre, les membres du conseil municipal de la commune de THENEZAY, dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROUST Jackie Maire.

Etaient Présents, les conseillers municipaux suivants :

PRESENTS : M. PROUST Jackie (Maire), , M. Stéphane ROCHETEAU, Mme NARGEOT Francette (adjoints), Mme GRIMAUD Aurélie, M BLOT Philippe, Mme MARTEAU Sabrina, M. RAOUX Didier, Mme GAUTRAULT Sophie, Mme GIROUARD KARSENTY Ghislaine, M. TERRASSON Thierry, Mme CORNUAULT-PARADIS Chantal, (conseillers municipaux).

Absents excusés : M. BARBIER Sébastien pouvoir à Francette NARGEOT
Mme CHAUVET Annie pouvoir à Chantal CORNUAULT-PARADIS
Mme CORNUAULT Véronique pouvoir à Jackie PROUST
M. HOANG François

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler ou questions à poser portant sur le compte-rendu de la séance du 6 octobre dernier. Aucune remarque n'étant formulée, les Conseillers adoptent le procès-verbal et entament l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter à l'ordre du jour un sujet :
Vente de l'ancienne table de mixage

Vote des délibérations n° D098-2025 à D111-2025

.....
Délibération n° 098 – MARCHE, Régie de recette

Monsieur le Maire informe que depuis le lancement en avril du grand marché tous les 1ers dimanches du mois, les commerçants n'ont plus payé leur emplacement.

En 2024 la recette du Marché était de 688,80 € et en 2025 la recette est de 292,00 €.

La commune demandait à un agent municipal de venir tous les dimanches. Depuis le mois de septembre un agent municipal est sollicité seulement le 1^{er} dimanche du mois pour le grand marché. L'agent reste 2 heures sur le marché le temps de l'installation et de l'encaissement des emplacements et récupère 4 heures

en contrepartie. La dépense pour la commune s'élève à environ 4 700 € pour l'année 2024 et à environ 3 674 euros pour l'année 2025.

Il est proposé de fermer la régie de recette et d'émettre des titres avec avis de sommes à payer au semestre. (Obligation de facturer minimum 15 €).

Pour cela, quand il y aura des nouveaux commerçants leur faire remplir l'imprimé ci-joint pour que l'on puisse facturer l'emplacement.

Voici la nouvelle tarification proposée pour éviter le déplacement des agents.

Tarifs pour les commerçants qui viennent tous les dimanches :

5 € par mois de 0 à 4 ml sans électricité

10 € par mois de 0 à 4 ml avec électricité

10 € par mois de 4 à 8 ml sans électricité

20 € par mois de 4 à 8 ml avec électricité

Tarifs pour les commerçants qui viennent que les dimanches de grand marché ou 1 à 2 fois l'année :

Si 1 x par mois 5 € par mois avec ou sans électricité

Si 2 x par an 15 € par an avec ou sans électricité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils veulent continuer à faire payer les commerçants sur le marché et donc de valider les nouveaux tarifs à mettre en place au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de continuer à faire payer les commerçants sur le marché du dimanche
- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **DECIDE** de mettre en place une facturation semestrielle titré avec avis de sommes à payer.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du marché et de mettre en place un titre semestriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Article 1er** - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement du marché,
- **Article 2** – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1er janvier 2026,
- **Article 5** – que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Délibération n° 099 – TARIFS SERVICES COMMUNAUX, Année 2026

Monsieur Le Maire présente l'ensemble des tarifs des services communaux actuellement en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs au 1^e janvier 2026.

1-LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

<u>SALLE MICHEL BONNET</u>	
Tarifs Année 2026	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	
Repas de famille, banquets Restaurateurs, entreprises locaux	194,00 €
Location Forfait week-end	275,00 €
<u>HABITANTS HORS COMMUNE</u>	
Particuliers, restaurateurs et entreprises	245,00 €
Location Forfait weekend	336,00 €
<u>AUTRES TARIFS</u>	
Vin d'honneur	66,00 €
Utilisation temporaire (par jour pour ventes diverses)	92,00 €
Forfait chauffage	41,00 €

<u>SALLE RONDIER</u>	
Tarifs Année 2026	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE</u>	
Repas de famille, banquets Restaurateurs, entreprises locaux	115,00 €
Location Forfait week-end	150,00 €
<u>HABITANTS HORS COMMUNE</u>	
Particuliers, restaurateurs et entreprises	132,00 €
Location Forfait week-end	168,00 €
<u>AUTRES TARIFS</u>	
Vin d'honneur et concours de cartes	61,00 €
Forfait chauffage	26,00 €

<u>SALLE DES ASSOCIATIONS</u>	
Tarifs Année 2026	
<u>HABITANTS DE LA COMMUNE EXCLUSIVEMENT</u>	
Location exceptionnelle (maxi 20 pers)	50,00 €

<u>LOCATION TABLES ET CHAISES</u>		
Tarifs Année 2026		
Tables à l'unité (nombre de chaises adapté au type de table)	Chaises au minimum 10	Chaise supplémentaire
3,00 €	3,00 €	0,30 €

<u>Salle Omnisport Fernand Pétreau</u>	
Tarifs Année 2026	
En dehors de l'utilisation par les Association Sportives	
Location au profit d'Associations autre que locales et/ou à caractère cantonal	270,00 €

2-CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL

CONCESSIONS CIMETIERE (2m²)	
Trentenaire	102,00 €
Cinquantenaire	153,00 €
Trentenaire	377,00 €
Plaque d'identification	46,00 €
CAVURNES	
Trentenaire	347,00 €

3-DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ

Tarifs pour les commerçants qui viennent tous les dimanches :

5 € par mois de 0 à 4 ml sans électricité

10 € par mois de 0 à 4 ml avec électricité

10 € par mois de 4 à 8 ml sans électricité

20 € par mois de 4 à 8 ml avec électricité

Tarifs pour les commerçants qui viennent que les dimanches de grand marché ou occasionnellement :

Si 1 x par mois : 5 € par mois avec ou sans électricité

Si 2 x par an : 15 € par an avec ou sans électricité

4-DROITS DE PLACE DES CAMIONS-VENTE

Le tarif est fixé à : 62,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessus.

Délibération n° 100 – CAUE, Renouvellement de l'adhésion 2025-2026

M Le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion de la Commune est arrivée à échéance avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) le 31 octobre 2025.

M Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette adhésion, afin de pouvoir continuer à bénéficier de conseils et suivi pour tout projet (architecture, urbanisme, paysage et environnement).

L'adhésion pour une commune de 1000 à 2000 habitants est de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RENOUVELE** l'adhésion auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- **AUTORISE** M Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 101 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2026 étant voté en avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET 2024	Montant autorisé (maximum 25 %)
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles (hors opérations) hors crédits reportés)	20 700,00 €	5 175,00 €
PRINCIPAL	21	Immobilisations corporelles (hors opérations) hors crédits reportés)	527 705,37 €	131 926,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

Délibération n° 102 – TOUR DES DEUX-SEVRES 2026, Proposition d'étape de départ

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la convention pour l'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres du 11 au 14 juillet 2026 est arrivée.

Il est prévu le lundi 13 juillet 2026 que la commune de Thénédaz accueille l'arrivée de la 3^{ème} étape contre la montre au départ de la commune de Cherves et le départ de la 4^{ème} étape du 25^{ème} tour cycliste.

Il faut désigner un représentant qui sera chargé de l'organisation de cette manifestation et des relations avec le comité d'organisation.

IL faudra désigner le lieu de départ, le lieu d'implantation du Village, le lieu de stationnement de la caravane publicitaire et le lieu de stationnement des véhicules de Directeurs sportifs et des véhicules officiels.

La commune devra mettre en place un tableau électrique 220V avec 4 prises 16A, fournira et mettra à disposition environ 100 barrières de sécurité sur le site de départ, 1 salle ou 1 tivolì pour le déjeuner d'environ 400 personnes en plusieurs services, préparera un verre de l'amitié pour environ 150 personnes et prendra les arrêtés municipaux pour les déviations.

Le prix à la charge de la commune est de 4 500 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **DESIGNE** Monsieur Didier RAOUX et Monsieur Stéphane ROCHETEAU représentants en charge de l'organisation de la manifestation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n° 103 – EGLISE, Indemnité de gardiennage

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'indemnitaire de gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour l'année 2025, l'indemnitaire de gardiennage des églises communales n'a pas changé et reste fixé à 503,42 €.

Dès lors, pour l'année 2025, l'indemnité ainsi versée à M. COUSIN Jean, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 503,42 €.

Monsieur Le Maire informe qu'il faudrait penser à seconder M Cousin qui s'épuise dans sa tâche d'ouverture et de fermeture de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** pour l'année 2025 l'indemnité de gardiennage de l'église de Thénézay à 503,42 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025, à l'article 6282.

Délibération n° 104 – SEOLIS, Proposition de renouvellement du contrat IRIS

Monsieur le Maire rappelle que Le contrat IRIS concernant la maintenance de l'éclairage public est terminé depuis le 31 octobre 2025.

Un nouveau contrat est proposé à compter du 1^{er} novembre 2025 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/10/2029.

L'ancien contrat qui concernait les ampoules à incandescence s'élevait à 28 299,41 € soit 7 074,85 € par an et comprenait l'entretien, le dépannage et le matériel consommable.

Comme la majorité du parc est passé en led et que le reste du parc passera en led en 2026, SEOLIS propose un nouveau contrat s'élevant à 4 656,26 € et préconise 1 seule visite sur les 4 ans en 2028. Ce nouveau contrat comprend l'entretien, le dépannage mais plus le matériel consommable.

Concernant le dépannage, il y a 3 niveaux de proposé :

- Dépannage d'urgence sous 4 h pour un montant de 386,75 €,
- Dépannage prioritaire sous 72 h pour un montant de 309,40 €,
- Dépannage normale sous 7 jours pour un montant de 193,38 €.

Et il faudra ajouter tous les consommables à chaque intervention.

Dans l'ancien contrat tout était inclus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le renouvellement de l'offre IRIS telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° – TOTEMS, Devis à valider

Monsieur le Maire voulait donner la parole à Mme Véronique CORNUAULT qui est absente.
Ce point sera remis à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

Délibération n° 105 – TERRAIN ET CHEMIN A VENDRE, Lintière

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal de septembre, l'enquête publique concernant les chemins communaux avait été clôturée et les prix de vente avait été délibérés.

Le prix de vente des dits chemin est fixé à 0,80 centimes le m² et celui de la cour est fixé à 4 € le m² ;

Concernant le lieu-dit Lintière, après avoir effectué le bornage,

- le chemin mesure 802 m² x 0,80 centimes = 641,60 €
- la cour mesure 240 m² x 4 euros = 960 €.

L'ensemble sera vendu à Monsieur BAUDOUIN Jason et Madame POUGET Domitie pour un montant total de 1 601,60 €.

Les frais d'acte de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la vente de Lintière à Monsieur BAUDOUIN Jason et Madame POUGET Domitie pour un montant total de 1 601,60 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 106 – ORANGE, Redevance et droit de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public

Vu le décret n°2005-1676, du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des autres dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01 publié mensuellement par le ministère chargé de l'équipement),

Considérant que le calcul de la moyenne pour une année donnée N prend en compte les valeurs connues, au 1^{er} janvier suivant, de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents, c'est-à-dire les valeurs de décembre N-1, de mars N, et de septembre N, sachant qu'au 1^{er} janvier N+1 on ne connaît pas encore la valeur de décembre N.

Considérant les montants plafonds des redevances dues pour l'année 2025 suivants :

ARTERES en souterrain (en €/km)	ARTERES en aérien (en €/km)	Autres (en €/m ²)
48,65	64,87	32,44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

Délibération n° 107 – CDG, Adhésion au Contrat Groupe pour la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance et Santé

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en mars 2025 la commune a déjà délibéré pour adhérer au marché de la Protection Sociale Complémentaire proposé par le Centre De Gestion.

Cette délibération retenait la mise en place d'une convention de participation avec adhésion facultative des agents accompagnée d'une participation de la commune.

Le Centre De Gestion a retenu la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) pour les contrats collectifs PREVOYANCE et SANTE pour une durée de 6 ans soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Concernant la convention « Prévoyance » elle prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

La commune participe à hauteur de 16 € par agent et par mois à condition que celui-ci décide de cotiser pour la Prévoyance pour un montant minimal de 16 €.

Concernant la convention « Santé » elle prendra effet le 1^{er} janvier 2026.

La commune participe à hauteur de 15 € par agent et par mois à condition que celui-ci décide de cotiser pour la Santé pour un montant minimal de 15 €.

Le conseil municipal décide de revaloriser le montant de la participation tous les ans de 5 euros pour atteindre la participation à hauteur de 50 % de la cotisation agent d'ici 2029.

Une contribution financière est demandée par le Centre De Gestion seulement l'année d'adhésion pour le service mis en œuvre pour le marché.

Le montant est 300 € si la commune adhère qu'à 1 seul risque ou de 400 € si la commune adhère aux 2 risques.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une décision sur les conventions proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- **VERSE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 16 € bruts, par agent, par mois.
 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la **convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
 - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
-
- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « **Santé** » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
 - **VERSE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
 - **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.
 - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la **convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
 - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Délibération n° 108 – CCPG, Adhésion au Servie Commun Application du Droit des Sols (ADS)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite l'approbation du PLUi, la CCPG réorganise son service commun « Application Droits des sols » créé en 2015.

La commune continuera l'instruction des permis de construire et des déclarations au préalable mais l'analyse du dossier, la consultation des partenaires, la conformité du projet avec la réglementation d'urbanisme et la proposition de décision au maire revient au pôles ADS de la CCPG.

Seuls les certificats d'urbanisme seront totalement pris en charge par la commune.

Pour cela, la CCPG revoit sa tarification et y inclut la masse salariale du service ADS et les charges directes et indirectes du service qui n'étaient pas pris en compte en 2015.

Depuis 2024, la commune versait un abonnement de 982,80 € qui correspond à 0,70 centimes par 1404 habitants, pour adhérer au service ADS.

Ensuite tous les dossiers qui étaient pris en charge par la CCPG nous étaient refacturés à l'unité pour un coût global de 3 757,80 € soit un total de 4 740,60 €.

A partir de 2026, une part fixe de 2 206,59 € calculé sur la base du nombre d'habitants nous sera facturé ainsi qu'une part variable de 7 831,94 € calculé sur la base du nombre de dossiers instruits par la CCPG ; soit un total de 10 038,53 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette nouvelle convention et ainsi de confier au Service ADS de la CCPG l'instruction de l'ensemble des autorisations hors certificats d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention et ses annexes joints à la présente délibération ;
- **CONFIE** au Service Commun Applications du Droits des Sols de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes suivants : les demandes de permis de construire (PC) ; les demandes de permis de démolir (PD) ; les demandes de permis d'aménager (PA), les certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) et les déclarations préalables (DP) ;
- **DE DIRE** que la commune réalisera l'instruction et l'édition des certificats d'urbanisme d'information (CUa) ;
- **AUTORISE** M le Maire à signer ladite convention de Service Commun de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'application du droit des Sols.

Délibération n° 109 – CREATION DE POSTE, Avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'entretien professionnel de la secrétaire générale, l'agent souhaite bénéficier d'un avancement de grade de rédacteur qui correspond à ses fonctions. Il faut donc créer le poste.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois (grade d'avancement) suivants :

- 1 rédacteur à raison de 35 heures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'emplois permanents à temps complet et temps non-complet comme indiqué ci-dessous :
 - o **1 rédacteur à raison de 35 heures.**

Délibération n° 110 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification des grades et à la mutation de certains agents, il faut réviser le tableau des effectifs au 31/12/2025.

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	28 heures
Adjoint technique territorial	C	1	12 heures
<u>FILIERE ANIMATION</u>			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 décembre 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune de Thénésay.

Délibération n° 111 – VENTE DE L'ANCIENNE SONO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal d'octobre le prix de vente de l'ancienne sono de la salle Michel Bonnet a été fixé à 300 €.

Une offre d'achat est proposée à 100 € par un administré.

Le conseil municipal propose de vendre l'ensemble de la table de mixage (ancienne sono + caisson) pour 150 € à l'administré concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** l'ensemble de la table de mixage et du meuble à 150 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions et informations diverses

Remerciement de l'association Solidarité Cantonale du Thénézéen : Un courrier de remerciement pour le versement de la subvention est arrivé en mairie.

Parcelles des acacias : L'agent d'Encis Environnement de Niort qui est venu réaliser un inventaire de la faune de la réserve incendie au village des acacias a remis son compte-rendu.

Point Ecole : Une rencontre a eu lieu avec l'inspecteur académique pour discuter de la prochaine rentrée. En septembre 2026, 48 élèves inscrits donc il pourrait y avoir une fermeture d'une classe soit 2 classes de 24 élèves avec 5 niveaux dans chaque classe pour 2026.

Rencontre Maison de santé : Une réunion avec les professionnels de santé et le pays de gâtine a eu lieu le mardi 25 novembre pour trouver une solution pour le remplacement de ces professionnels de santé. Les banderoles de recherche de médecins sont ressorties.

Réunion publique Villages d'avenir : Monsieur le Maire propose de fixer une réunion publique pour présenter les fiches actions du projet « Villages d'avenir » le vendredi 27 février 2026 à 20h00.

Ecole Marie-Antoine : Madame Céline CHARTIER Directrice de l'école Marie-Antoine invite à la célébration de Noël le vendredi 19 décembre à 15h à la salle Michel Bonnet Monsieur Le Maire et tous les conseillers municipaux.

Médiathèque : A compter du 1^{er} janvier 2026, Murielle ouvrira de 15h à 18h le mercredi et le vendredi au lieu de 15h30 à 18h. Elle a une forte demande et cela entre dans les objectifs du projet d'établissement déposé au Département lors des demandes de subvention.

Créa'Gâtine : La Présidente de Créa'Gâtine souhaite organiser un marché des producteurs le samedi 6 juin 2026. Elle demande l'autorisation à la mairie. La commune accepte la demande.

CCPG-CIAS : La CCPG organise les vœux aux agents le mercredi 10 décembre à 18h00 à la salle des fêtes de Saint Aubin le Cloud.

Salle des associations : Un administré a demandé si la salle des associations peut être louée.

Informations communautaires : RAS

Commission Voirie : Rencontre de notre prestataire habituel pour l'élagage et le broyage la semaine dernière et rencontre avec un autre prestataire la semaine prochaine pour obtenir des devis.

Commission Animation : Les décors de Noël effectués par les enfants du Tap ont été installés par les agents de la commune.

1 082,36 € de recette pour le Téléthon.

103 livres ont été commandés et 68 ont été distribués lors du marché de Noël. Faire plus de communication pour les personnes extérieures à la commune.

Commission Communication :

Commission Marché :

Prochain Conseil Municipal : le lundi 12 janvier 2026 à 19h30

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Jackie PROUST



Le Secrétaire,
Ghislaine GIROUARD- KARSENTY

